

## **Intitulé du CES : « Evaluation des risques liés aux milieux aériens » (AIR)**

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux d'expertise confiés au comité d'experts spécialisé (CES) « Evaluation des risques liés aux milieux aériens ».

Par cet appel, l'Anses souhaite constituer un collectif d'experts compétents et indépendants dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

L'Anses est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, du travail et de la consommation.

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste visant à fournir aux autorités compétentes toutes les informations nécessaires à la décision publique, tant au niveau national que communautaire. Ses avis sont rendus publics.

### **Rôle et missions :**

Le rôle du CES est d'émettre, chaque fois que le sollicitera l'Anses, des conclusions et des recommandations sur des questions relatives à l'évaluation des dangers et des risques pour la santé humaine (population générale et travailleurs) liés à la qualité des milieux aériens.

Son domaine d'expertise couvre la pollution atmosphérique, la qualité des environnements professionnels ou non professionnels (notamment domicile, lieux accueillant du public, etc.) en lien avec les polluants chimiques et/ou biologiques présents dans l'air et les poussières<sup>(1)</sup>.

Dans le cadre de son domaine d'expertise, les sujets traités par le CES peuvent porter sur :

- l'étude des dangers (toxicologie, épidémiologie, clinique) des agents chimiques et biologiques présents dans l'air et les poussières ;
- la métrologie de ces agents ;
- les sources d'émissions de ces agents, extérieures et/ou intérieures, impactant la qualité de l'air (trafic, sources de combustion, matériaux, certains produits d'intérieur, etc.) ;
- la physico-chimie de l'atmosphère ;
- la modélisation de processus d'émission et /ou de dispersion d'agents dans l'air ;
- l'évaluation des expositions agrégées liées aux pollutions de l'air et des poussières ;
- les risques pour la population générale et/ou les travailleurs ;
- les systèmes de traitement des émissions polluantes ;
- la réglementation nationale et internationale relative aux émissions de polluants dans l'air et à la pollution atmosphérique.

Un groupe de travail portant sur la métrologie de polluants dans l'air sera rattaché à ce CES et au CES « Valeurs sanitaires de référence ».

<sup>(1)</sup> On entend ici par poussières les poussières sédimentées qui peuvent se retrouver sur des surfaces ou au sol, possiblement contaminées par l'air, et qui peuvent constituer un vecteur d'exposition non négligeable.

■ **Composition et fonctionnement du CES :**

Les membres du CES sont nommés *intuitu personae* par décision du directeur général, pour un mandat de 3 ans, après avis du Conseil Scientifique.

Le rythme des réunions est de 9 à 10 séances par an. Chaque séance dure une journée.

Les experts contribuent à l'expertise collective du CES sur l'ensemble des travaux qui lui sont confiés, dans tous les domaines cités ci-dessus, par une participation assidue aux réunions et discussions de ce comité, ainsi que par la rédaction de synthèses d'expertise collective et la relecture critique de tous les documents qui lui sont soumis.

Ce CES, aux compétences pluridisciplinaires, comportera entre vingt et vingt-cinq membres dont un(e) président(e) et un à deux vice-président(e)(s) désignés parmi ses membres.

Une liste de personnalités compétentes est établie à l'issue de l'appel à candidatures d'experts pour le CES afin de pouvoir recourir à des spécialistes de différents domaines dans le cadre d'une évaluation particulière.